

Votre commune s'organise.  
**Et vous ?**



EPTB AUDE  
**SMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

# DICRI m

**DOCUMENT  
À CONSERVER**

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES **RISQUES MAJEURS**

Commune de **Malves-en-Minervois**  
**2022**

MAIRIE  
DE  
**MALVES-EN-MINERVOIS**  
11600



Tél. : 04 68 77 12 43  
Fax : 04 68 77 14 89

Notre commune est exposée à deux risques majeurs de façon significative : les inondations pour partie et les incendies sur l'ensemble de l'espace communal.

La parfaite connaissance de ces risques est indispensable pour que chacun soit acteur d'une prévention efficace.

Leur compréhension nécessite que des actions d'information et de sensibilisation soient proposées aux habitants de Malves en Minervois.

C'est pourquoi l'équipe municipale s'est engagée dans l'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin de préserver la sécurité des habitants, de leurs biens et de leur environnement.

Ce document, qui répond à une obligation réglementaire, est destiné à définir :

- les mesures de prévention pour se prémunir contre ces menaces,
- l'organisation des secours indispensable pour lutter en cas de survenance de périls.

Le présent **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** expose :

- les risques qui menacent notre territoire,
- les consignes de sécurité à respecter,
- les moyens d'alerte prévus par la commune,
- les numéros d'urgence,
- les démarches à suivre en cas d'une telle situation.

Ce DICRIM a pour objectif de vous informer et de permettre d'acquérir les réflexes adaptés.

Je vous incite fortement à le lire et le conserver.

Ainsi mieux informés, vous serez mieux préparés face à de telles menaces. Vous serez capables d'agir et d'aider vos proches plus efficacement en cas de situation d'urgence de cet ordre.

Parce que nous sommes toutes et tous acteurs de notre sécurité et de notre protection, anticipons ensemble !

Vigilance, anticipation, respect des préconisations réglementaires en la matière et entraide, sont les conditions fondamentales pour ne pas exposer nos proches et nos biens à de tels périls.

**Le Maire,**  
**Régis POMMIÈS**

# SOMMAIRE

---



**3** Comment suis-je alerté ?



**9** Le risque sanitaire



**4** Le risque inondation



**10** Notes



**6** Le risque feu de forêt



**11** Consignes inondation



**7** Le risque mouvement de terrain



**12** Sites internet  
Contacts utiles



**8** Les risques climatiques

# i COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



## TELEALERTE

Dans le cadre de la prévention des risques et afin d'assurer au mieux votre sécurité, la commune de Malves-en-Minervois s'est dotée d'un système d'alerte automatisé à la population. Ce dispositif permettra d'alerter rapidement la population en cas d'évènement majeur nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance et la gestion éventuelle d'une situation de crise. Si vous êtes d'accord pour être contacté, vous recevrez un message vocal sur votre téléphone.

Pour cela, veuillez remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la mairie ou en mairie.



## RADIO

100 pour 100 sur 98.5  
Grand sud sur 92.5



## HAUT-PARLEURS



## APPEL TELEPHONIQUE



## VÉHICULE SONORISÉ

## COMMENT M'INFORMER ET ANTICIPER ?

### RETROUVEZ LES RISQUES EN COURS - VISUALISEZ LES PRÉCIPITATIONS EN DIRECT

Pour en savoir plus

Un outil d'information en période de crue, alimenté depuis les réseaux de mesures du Service de Prévision des Crues (SPC) et du SMMAR.

Il renseigne en quasi-temps réel sur les précipitations en cours et les données issues des stations de mesures du bassin versant.



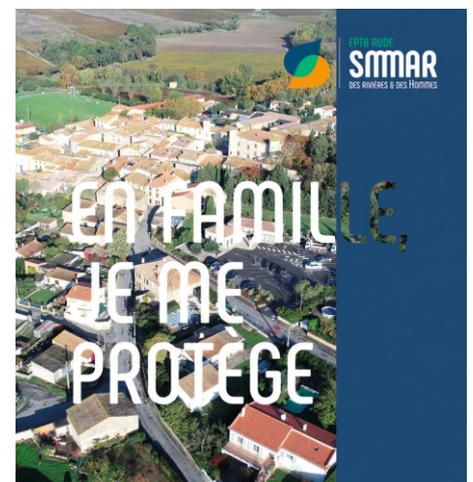
### ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES AVEC LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Télécharger mypredict



### EN FAMILLE, JE ME PROTÈGE

En cas d'inondation, chacun doit être acteur de sa propre sécurité. Ce document me donne les clés pour connaître mon exposition au risque d'inondation sur le département de l'Aude et savoir comment me préparer et réagir en cas d'évènement.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CITOYEN



COMMUNE DE MALVES EN MINERVOIS

2022



# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune de Malves-en-Minervois est concernée par le risque inondation par débordement de la Clamoux, le ruisseau Lascanals et Villepeyrous. Elle est également exposée à un risque de remontée de nappe localisée et de ruissellement en cas de pluies intenses.

### Les Plus Hautes Eaux Connues

Un repère de crue est une marque qui matérialise le niveau atteint par les **Plus Hautes Eaux Connues** (PHEC) dans les zones inondables. Il permet de rappeler à la population la fréquence des débordements des rivières, les périodes d'inondations, et les risques encourus. Il constitue une source précieuse d'informations pour l'entretien de la mémoire du risque. Dans le cadre de son action en matière de sensibilisation au risque d'inondation, et dans un souci d'harmonie à l'échelle du bassin versant de l'Aude, le SMMAR, en partenariat avec les services de l'État, apporte une assistance technique aux communes en réalisant la pose des repères de crues, avec le soutien financier du Département de l'Aude, la Région Occitanie, l'Etat.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de huit arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue, le plus récent en octobre 2018.

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer et sécuriser les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels du gouvernement
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

Consignes de sécurité  
**À respecter**

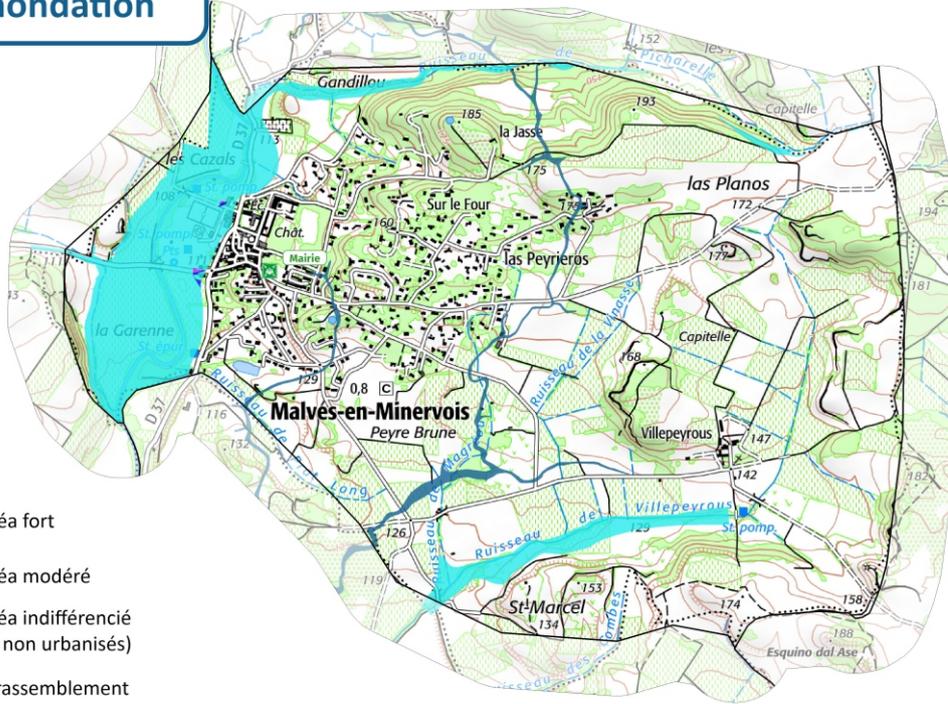
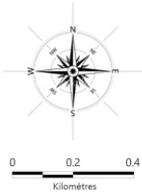
# Mesures de gestion du risque

5

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation a été approuvé sur le bassin de L'Orbiel et de la Clamoux en juin 2006. Ce plan définit les zones exposées aux risques inondation et réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) inondation est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque inondation



### Légende

- Zone d'aléa fort
- Zone d'aléa modéré
- Zone d'aléa indifférencié (secteurs non urbanisés)
- Point de rassemblement

Réalisation : CYPRES© Mai 2022  
Source des données : PPRi Malves approuvé le 22/06/2006  
Source des fonds : Scan25® ©IGN 2018

Pour en savoir plus  
Suivi hydrologique de la vallée de l'Aude et affluents (SHYVAA)



## Les bons réflexes

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
À respecter



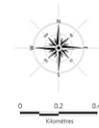
# FEU DE FORÊT

## Le risque sur la commune

La commune de Malves-en-Minervois est exposée au risque feu de forêt du fait de la présence de zones boisées et d'espaces agricoles laissés en friche sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

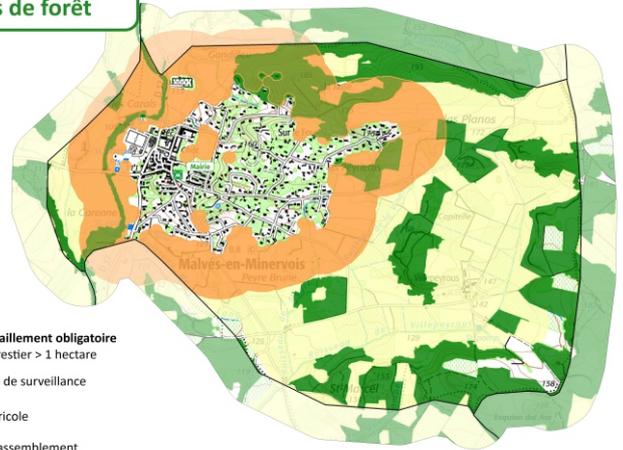
Depuis 1973, la commune a connu trois incendies d'une surface de plus d'un hectare, le plus important en juillet 2007 ayant parcouru 8 hectares.

Zones soumises au risque  
incendies de forêt



Légende

-  Débroussaillage obligatoire  
Massif forestier > 1 hectare
-  Périmètre de surveillance
-  Espace agricole
-  Point de rassemblement



Réalisation : CYPRESSE, Août 2022  
Sources données : Copre / DDTM11  
Sources données : Sandre / IGN, 2018

## Réglementation

L'**emploi du feu** dans et à moins de 200m des espaces naturels combustibles (bois, forêts, landes, garrigues, maquis et friches) est interdit sauf exception.

L'**écobuage** et le **brûlage des déchets** sont interdits aux particuliers.

Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Pour en savoir plus  
Carte d'accès aux massifs



## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau), inspecter son habitation et surveiller les reprises, éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide, attaquer le feu si possible

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture



Laisser les  
enfants à l'école



Fermer portes  
et fenêtres



Ne pas prendre  
la voiture



Couper gaz  
et électricité



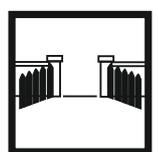
S'éloigner  
du feu



Rentrer dans un  
bâtiment en dur



Ne pas  
téléphoner



Dégager les  
voies d'accès

Consignes de sécurité  
**À respecter**



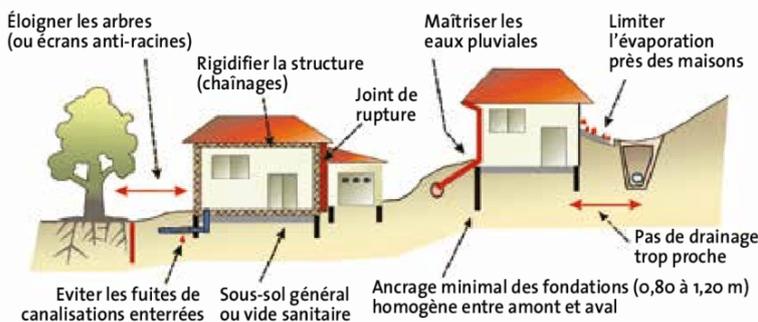
# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

La commune de Malves-en-Minervois peut connaître des phénomènes de chutes de blocs et de glissements de terrain localisés. La commune peut également connaître des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles, le plus récent au cours du printemps et de l'été 2016.



Pour en savoir plus

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

### Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux :

- fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ;
- maîtrise des rejets d'eau ;
- contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

Elles sont résumées dans le schéma à gauche.

## Les bons réflexes

### ÉBOULEMENT

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- A l'intérieur, se protéger la tête avec les bras, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide
- A l'extérieur, rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

#### EFFONDREMENT

- A l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas utiliser l'ascenseur.
- A l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement, respecter les consignes des autorités



### En cas d'effondrement



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

### En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

Consignes de sécurité  
À respecter



# CLIMATIQUE

NEIGE, VERGLAS, CANICULE, ORAGE, GRAND FROID, TEMPÊTE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

## Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Pour en savoir plus  
Carte de vigilance météorologique



## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

### GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

### TEMPÊTE

#### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

#### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

#### APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# SANITAIRE

## Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

### Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie) ;
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade ;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs) ;
- La qualité de l'air.

### Que faire en cas de risque sanitaire avéré ?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

### Modalités de communication de l'alerte

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé et des solidarités : <http://solidarités-santé.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securete-sanitaire/les-alertes-sanitaires/>
- Agence nationale de sécurité sanitaire : [www.anses.fr](http://www.anses.fr)
- Santé Publique France : [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)
- Agence Régionale de Santé OCCITANIE : [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



# COVID 19

La COVID 19 due au virus SARS-CoV2 est un nouveau coronavirus identifié en décembre 2019 en Chine pouvant provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Ce virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée peut contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblement, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique).

Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.





GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# PLUIE - INONDATION

## les 8 bons comportements en cas de pluies intenses



**Je m'informe**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**Je ne prends pas  
ma voiture  
et je reporte  
mes déplacements**



**Je me soucie  
des personnes  
proches,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**Je m'éloigne  
des cours d'eau**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**Je ne sors pas**  
Je m'abrite dans un bâti-  
ment et surtout pas sous  
un arbre pour éviter un  
risque de foudre



**Je ne descends pas  
dans les sous-sols  
et je me réfugie  
en hauteur,  
en étage**



ROUTE INONDÉE

**Je ne m'engage  
ni en voiture  
ni à pied**  
Pont submersible, gué,  
passage souterrain... Moins  
de 30 cm d'eau suffisent  
pour emporter une voiture



**Je ne vais pas  
chercher mes  
enfants à l'école,**  
ils sont en sécurité

[pluie-inondation.gouv.fr](http://pluie-inondation.gouv.fr)

#PluieInondation

### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes localement dangereux

### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie  
**112** ou **18** Pompiers  
**114** pour les personnes sourdes et malentendantes  
**15** SAMU  
**17** Gendarmerie, Police

Hôtel du département de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11 855 CARCASSONNE Cedex 09  
04 68 11 63 02  
contact@smmar.org / [www.smmar.org](http://www.smmar.org)



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

## Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Malves-en-Minervois : [www.malvesenminervois.fr](http://www.malvesenminervois.fr)
- > Site internet du Conseil départemental de l'Aude pour l'information routière : [www.inforoute11.fr](http://www.inforoute11.fr)
- > Site internet de la Préfecture de l'Aude : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)
- > Site internet du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières : [www.smmar.org](http://www.smmar.org)
- > Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

## Contacts utiles

Mairie de Malves-en-Minervois :	<b>04.68.77.12.43 - 1 avenue d'Occitanie 11600 Malves-en-Minervois</b>
Préfecture de l'Aude :	<b>04.68.10.27.00</b>
Pompiers :	<b>18 ou 112 (depuis un portable)</b>
SAMU :	<b>15</b>
Gendarmerie :	<b>17</b>
Météo-France :	<b>05.67.22.95.00 - <a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a></b>

### PREDICT

20 rue Didier Daurat  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ  
04 67 17 11 10  
[contact@predictservices.com](mailto:contact@predictservices.com)



### BRLI

1105 Av. Pierre Mendès France - BP 94001  
30000 NIMES Cedex 5  
04 66 87 50 00  
[dc.brli@brli.fr](mailto:dc.brli@brli.fr)



### CYPRES

Rte de la Vierge Cs1  
13696 Martigues Cedex  
04 42 13 01 00  
[cypres@cypres.org](mailto:cypres@cypres.org)

